

COMMUNE DE MOUMOUR

Zonage d'assainissement

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3

NOTICE EXPLICATIVE

annexe 1 : carte communale

annexe 2 : zonage existant

annexe3 : zonage modifié

DEPARTEMENT
DES PYRENEES - ATLANTIQUES

Commune de Moumour



Révision du zonage d'assainissement collectif
Notice explicative

Janvier 2021

Avec le concours de :



ZAE Assistance Environnement Aménagement
Technopole Hélioparc
2, Avenue Pierre Angot – 64053 PAU Cedex 9
2ae.64@orange.fr



Table des matières

I. Contexte-rappel	6
1. Documents en vigueur	6
2. Réglementation applicable	6
3. Conséquences pour le propriétaire	7
4. Aspects technico-économiques.....	7
II. Analyse de l’existant	8
1. Données sur le territoire	8
1.1. Géographie.....	8
1.2. Démographie et activités	9
1.3. Géologie – Hydrographie	9
2. Système d’assainissement collectif	12
2.1. Réseau de collecte	12
2.2. Station d’épuration	12
3. Assainissement non-collectif	13
3.1. Réglementation.....	13
3.2. Inventaire et diagnostic	14
3.3. Filières applicables	14
III. Scénarios d’assainissement	16
1. Financement de l’assainissement	16
1.1. Assainissement collectif.....	16
1.2. Assainissement non-collectif	16
2. Scénarios par zone	16
2.1. Centre-bourg.....	16
2.2. Quartier La Serre.....	17
2.3. Quartier Delestou et lotissement des Edelweiss	17
2.4. Quartier Pétrot.....	17
2.5. Secteur « Carrerot ».....	17
2.6. Secteur « Route de Bayonne ».....	17
2.7. Autres secteurs de la commune	17
IV. Conclusion – Proposition de zonage	18
V. ANNEXES	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la commune	8
Figure 2 : Localisation de la commune sur la carte IGN.....	9
Figure 3 : Géologie de la zone d'étude	10
Figure 4 : Réseau hydrographique de la commune de Moumour.....	11
Figure 5 : Schéma de principe du fonctionnement d'une installation ANC.....	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données de débits minimums et moyens sur le Gave d’Oloron à Oloron Sainte Marie- <i>Source : Banque Hydro Eau France</i>	11
Tableau 2 : Rendements épuratoires de la STEP de Moumour	12
Tableau 3 : Résultats des contrôles des installations ANC	14

GLOSSAIRE

Réseau séparatif	Réseau d’assainissement qui collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluie
DBO5	Demande biologique en oxygène pendant 5 jours <i>Permet de quantifier la pollution assimilée à une pollution domestique. La DBO5 est exprimée en milligrammes par litre</i>
DCO	Demande chimique en oxygène <i>Permet de quantifier la pollution d’origine industrielle Pour un effluent domestique DCO = 2x DBO5 en général la DCO est exprimée en milligrammes par litre</i>
MES	Matières en suspension <i>Les MES sont exprimées en milligrammes par litre</i>
EH	Equivalent Habitant <i>Charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d’oxygène par jour</i>
ANC	Assainissement non collectif : assainissement réalisé à la parcelle, par opposition à l’assainissement collectif réalisé par un réseau collectif débouchant sur une station d’épuration.
PR	Poste de relevage <i>Achemine les eaux usées via un système de refoulement</i>
SPANC	Service Public d’Assainissement Non Collectif
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
STEP	STation d’EPuration
NGL	Azote Global
Pt	Phosphore total
PPR	Périmètre de Protection Rapproché <i>Secteur défini pour la protection des captages d’eau potable</i>

I. Contexte-rappel

Cette notice présente le projet de révision du zonage assainissement collectif de la commune de Moumour.

Le zonage d’assainissement fixe par secteur le type d’assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins démographiques et préserver le milieu naturel.

Il permet à la commune de disposer d’un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l’urbanisme.

1. Documents en vigueur

La commune de Moumour est dotée d’une carte communale élaborée en 2005 qui délimite les secteurs de la commune où les constructions sont possibles. Ce document est présenté en Annexe 1

La carte communale est assortie d’une annexe graphique d’assainissement figurant en Annexe 2 et qui figure le secteur desservi par le réseau d’assainissement collectif et l’aptitude des sols à l’assainissement non collectif, hors de ce secteur. Ce document tient lieu de zonage d’assainissement actuel, bien qu’il n’ait jamais été approuvé comme tel au sens plan de la réglementation rappelée au paragraphe ci-après.

2. Réglementation applicable

La Loi sur l’Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d’application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d’assainissement.

La nouvelle loi sur l’Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation. Ainsi l’article L.2224- 10 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après soumission à enquête publique :

1. Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont tenues d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif. »

L’assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l’assainissement collectif dans les secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d’une absence d’intérêt pour l’environnement, soit parce que son coût serait excessif. La notion de coût excessif doit être envisagée au regard de la densité de l’habitat.

La validation du zonage retenu est approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique réalisée dans les conditions prévues par le Code de l’environnement (Livre I, titre II, chapitre III).

Le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte de zonage d’assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.

Les installations d’assainissement non collectif qui, par ailleurs, présentent un danger pour la salubrité publique ou un risque de pollution avéré pour l’environnement doivent être réhabilitées au plus tard dans les 4 ans qui suivent le contrôle réalisé par la commune ou le service public d’assainissement non

collectif (SPANC) (art L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

NB : Le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation des travaux : il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences c'est à dire :

- En délimitant les zones, la commune ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. En identifiant les zones dans lesquelles l'assainissement collectif ne présente aucun intérêt pour l'environnement et est trop onéreux, elle ne signifie pas que sur le reste du territoire le réseau doit desservir l'ensemble des constructions ;
- Les constructions situées en zone "d'assainissement collectif" ne bénéficient pas de droits à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs. En l'absence de réseau il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves ;
- Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte des situations nouvelles. Ainsi des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en assainissement collectif. L'anticipation de ces projets est néanmoins prévue par le zonage défini dans le présent document.

3. Conséquences pour le propriétaire

L'approbation du Zonage d'assainissement collectif emporte pour les propriétaires concernées les conséquences suivantes :

- Toute construction existante ou à venir sur une parcelle desservie par le réseau collectif doit y être raccordée.
- Toute nouvelle construction sur une parcelle non desservie par le réseau collectif devra disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement. A compter de l'extension de réseau permettant la desserte de la parcelle, le raccordement y sera imposé dans un délai de 2 ans.

Hors zonage d'assainissement collectif, les constructions disposent d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement.

4. Aspects technico-économiques

L'opportunité du choix de la réalisation d'un assainissement collectif au lieu de la mise en œuvre d'assainissements non collectifs (à la parcelle) dépend essentiellement de deux critères :

- Intérêt pour l'environnement : ceci est le cas lorsque les conditions de sol (perméabilité) et d'environnement (pente, nappe phréatique, absence de cours d'eau, ...) ne permettent pas de réaliser des assainissements non collectifs offrant des garanties de traitement suffisantes (DBO5 : 35 mg/l – MES : 30 mg/l) ;
- Coût non excessif : ce critère peut être atteint lorsqu'une densité urbaine actuelle, ou future, suffisante permet de densifier le nombre de raccordements au réseau (nombre de branchement par unité de longueur de réseau), que la topographie n'entraîne pas de contraintes trop importantes (postes de pompage) et que le débit du cours d'eau de rejet est suffisant pour accepter les effluents traités par des technologies standard et que les performances des ouvrages sont suffisantes.

II. Analyse de l’existant

1. Données sur le territoire

1.1. Géographie

La commune de Moumour est située sur la rive gauche du Gave d’Oloron, à la confluence avec le Vert.



Figure 1 : Localisation de la commune

La commune se divise en deux parties distinctes : le centre-bourg situé entre le gave d’Oloron et le Vert, avec peu de reliefs, et la partie ouest de la commune, zone plus vallonnée.

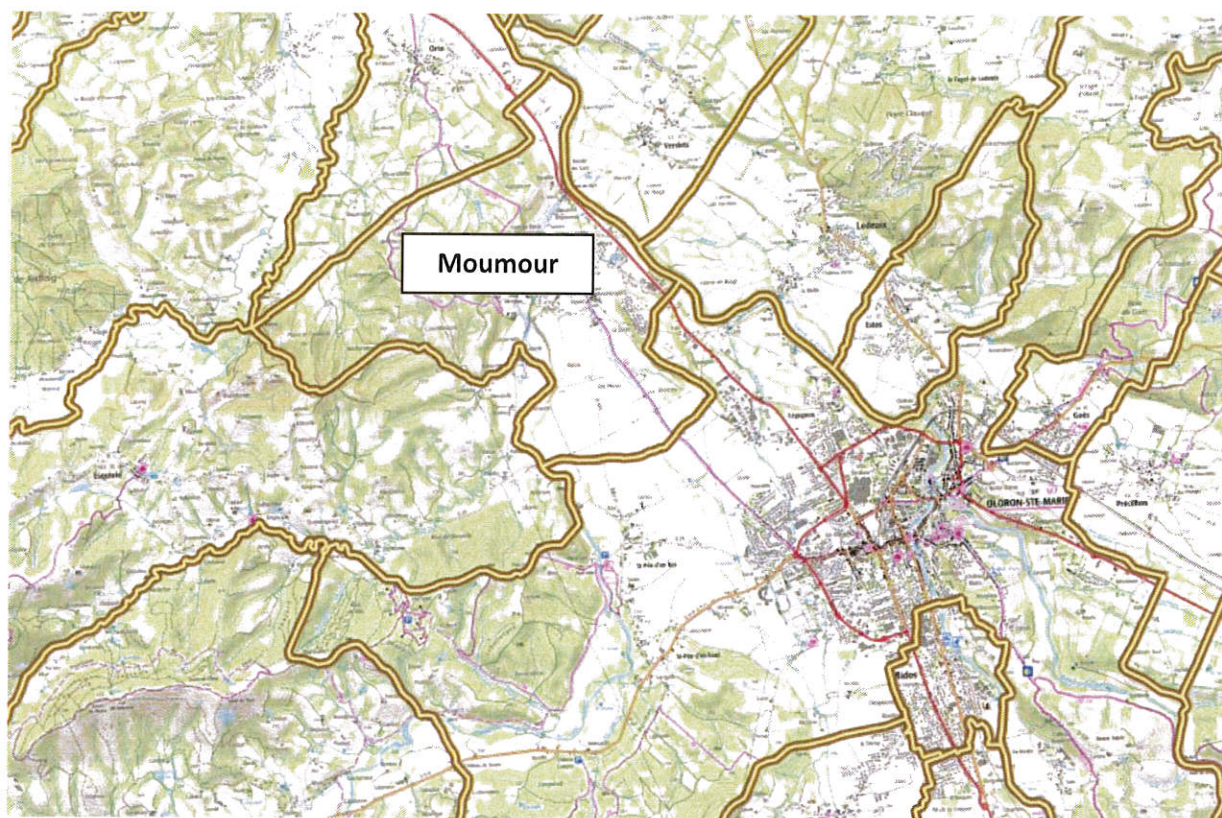


Figure 2 : Localisation de la commune sur la carte IGN

1.2. Démographie et activités

La population communale permanente (INSEE - 2017) s’élève à 841 habitants. Il y a peu de variation saisonnière, la commune n’ayant pas de logement à vocation touristique et seulement quelques résidences secondaires.

La population permanente a augmenté entre 1968 et 2016 (+55%). L’évolution la plus importante se situe entre 1975 et 1982 (+5,7% par an). Sur les dernières années, la population est relativement stable.

Avec la disponibilité des terrains, et les projets de développement, la hausse de la population devrait continuer. Le maintien des grandes entreprises sur le secteur d’Oloron Ste Marie sera un élément important du développement de la ville. Le nombre de postes salariés sur la commune de Moumour est assez réduit (125, dont la moitié dans le secteur public – INSEE 2015) et il y a peu de commerce (7).

1.3. Géologie – Hydrographie

Le centre-bourg et ses réseaux d’assainissement sont situés majoritairement sur des terrains alluvionnaires.



Figure 3 : Géologie de la zone d'étude

La géologie de la commune est décrite sur la feuille de la carte géologique de Pau (1/50 000) :

F_{x-y} : Basses terrasses des petits ruisseaux (Quaternaire). Formation alluviale hétérogène, constituée de sables et galets de nature diverse.

c3 : Turonien. Ce sont des bancs alternants de calcaire gris marneux ou légèrement argileux, en plaquettes, et de calcaire gris, dur, parfois un peu siliceux, avec des grès, de couleur grise ou jaune, argileux, ainsi que de rares bancs de calcaires microbréchiques. Faciès de type Flysch

C5-4 : Sénonien inférieur (Santonien et Coniacien). La limite avec le Turonien est souvent délicate à tracer. Le Sénonien inférieur est représenté, dans son ensemble, par de gros bancs de calcaire marneux gris clair, en plaquettes, avec de rares lits de grès le plus souvent altéré et ferrugineux, et de calcaires microbréchiques en intercalations. Le Calcaire marneux montre parfois des traces de Fucoides. Faciès de type Flysch.

Fw : Alluvions mindéliennes déplacées par la solifluxion. Portant la même notation que les précédentes, elles en sont distinguées sur la carte par une surcharge.

Fx : Alluvions du Riss. Terrasse de 20-30 m du Gave d'Oloron et de 25-30 m du Gave de Pau (nappe de Lescar). Dans une gangue graveleuse gris brun, plus ou moins noirâtre, les granites sont soit peu altérés, soit très arénisés, les quartzites sont patinés en gris bleu ou gris verdâtre clair, les schistes sont les uns intacts, les autres très altérés. Un paléosol brun, surmonté par endroits d'un limon brun, couronne cette nappe.

Fz : Alluvions sub-actuelles et alluvions du Würm 3. Elles constituent les basses plaines (terrasses de 5 m du Gave d'Oloron et de 2 m du Gave de Pau), occupées par des prairies humides.

Fyb : Alluvions du Würm 2. Terrasse de 10-12 m du Gave d'Oloron et la terrasse de 5 m du Gave de Pau (nappe de Lons).

Le réseau hydrographie (cf. Figure 4) est assez bien développé sur la commune. Les cours d’eaux principaux de la commune recensés sur la Base de Données Carthage (CARTographie THématique des Agences de l’Eau et du Ministère chargé de l’Environnement) sont :

- Le Gave d’Oloron– Code SANDRE : Q---0150 ;
- Le Vert – Code SANDRE : Q70-0400 ;
- Le ruisseau de Lamiellotte – Code SANDRE : Q7000702 ;
- Le ruisseau de Tastillat– Code SANDRE : Q7040510 ;

La commune de Moumour est située sur la rive gauche du Gave d’Oloron. Les autres cours d’eau sont des affluents du Gave d’Oloron.



Figure 4 : Réseau hydrographique de la commune de Moumour

Parmi ces différents cours d’eau, seul le Gave d’Oloron possède une station de mesure du débit. La plus proche est située à Oloron Sainte Marie (pont de Lescar), environ 5 km en amont de la zone d’études

	Débit mensuel minimum (QMNA ₅)	Débit moyen interannuel (module)
Gave d’Oloron (*)	12,2 m ³ /s	51,5 m ³ /s

Tableau 1 : Données de débits minimums et moyens sur le Gave d’Oloron à Oloron Sainte Marie- Source : Banque Hydro Eau France

(*) : Données calculées sur la période 1912-2019

2. Système d’assainissement collectif

Le système d’assainissement collectif de la commune de Moumour est constitué d’un réseau de collecte des eaux usées séparatif, d’un poste de relevage des eaux qui transfère l’ensemble des eaux usées vers la station d’épuration de la commune. Cette dernière rejette les eaux traitées vers le Gave d’Oloron.

2.1. Réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées totalise environ 11 000 ml de longueur de canalisations principales (enterrées). Conçu de type séparatif (gestion séparée des eaux usées et eaux pluviales), il assure la collecte des effluents sur l’ensemble du centre-bourg et des quartiers environnants (La Serre, Delestou, Pétrot, ...).

Le réseau de collecte comporte un déversoir d’orage, ainsi qu’un poste de relevage qui transfère l’ensemble des eaux usées de la commune vers la STEP, via une conduite de refoulement d’environ 800 ml.

2.2. Station d’épuration

La station d’épuration a été construite en 1990, concomitant à l’installation du réseau. Il s’agit d’une station de type « Boues activées », d’une capacité de 1 000 EH. La station rejette les eaux traitées vers le Gave d’Oloron.

La station présente des rendements épuratoires satisfaisants (voir tableau ci-dessous).

Paramètre	
DBO5	97%
DCO	91%
MES	94%
NGL	84%
Pt	41%

Tableau 2 : Rendements épuratoires de la STEP de Moumour

Le taux de remplissage organique et hydraulique de la station est en temps normal inférieur à 90% de sa capacité. Cependant, lors d’une période de temps de pluie, le taux de remplissage hydraulique de la station peut dépasser les 200% (eaux parasites apportées par le réseau de collecte).

Un projet de raccordement du quartier de la Serre de Légugnon, appartenant à la commune d’Oloron Ste Marie, prévoit le raccordement d’environ 45 branchements à termes (soit environ 115 EH), ce qui va augmenter rapidement les apports organiques et hydrauliques à la station de Moumour.

Pour traiter les rejets en situation future, un projet de création d’une station mutualisée avec les communes d’Oloron-Ste-Marie et d’Orin, d’une capacité de 1 700 est en cours d’étude.

3. Assainissement non-collectif

3.1. Réglementation

L'assainissement non collectif correspond à des installations d'assainissement des eaux usées domestiques regroupant moins de 20 équivalents habitants.

L'assainissement est réalisé sur la parcelle de l'habitation. L'installation doit comprendre à minima :

- Un prétraitement consistant en une fosse septique (complétée par un bac à graisses) ou toutes eaux d'un volume adapté à la taille de l'habitation. La fosse joue le rôle de décanteur et de liquéfacteur des effluents,
- Un traitement et une évacuation. Cette partie est constituée soit par des tranchées filtrantes soit par un lit de sable lorsque le sol est perméable. L'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol, lorsque sa perméabilité le permet. Les dimensions du système de traitement dépendent de la capacité d'infiltration du sol en place.

Les règles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif sont régies par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 07/03/2012), dont les modalités d'application ont été définies par la norme AFNOR DTU 64-1 (partie 1-1).

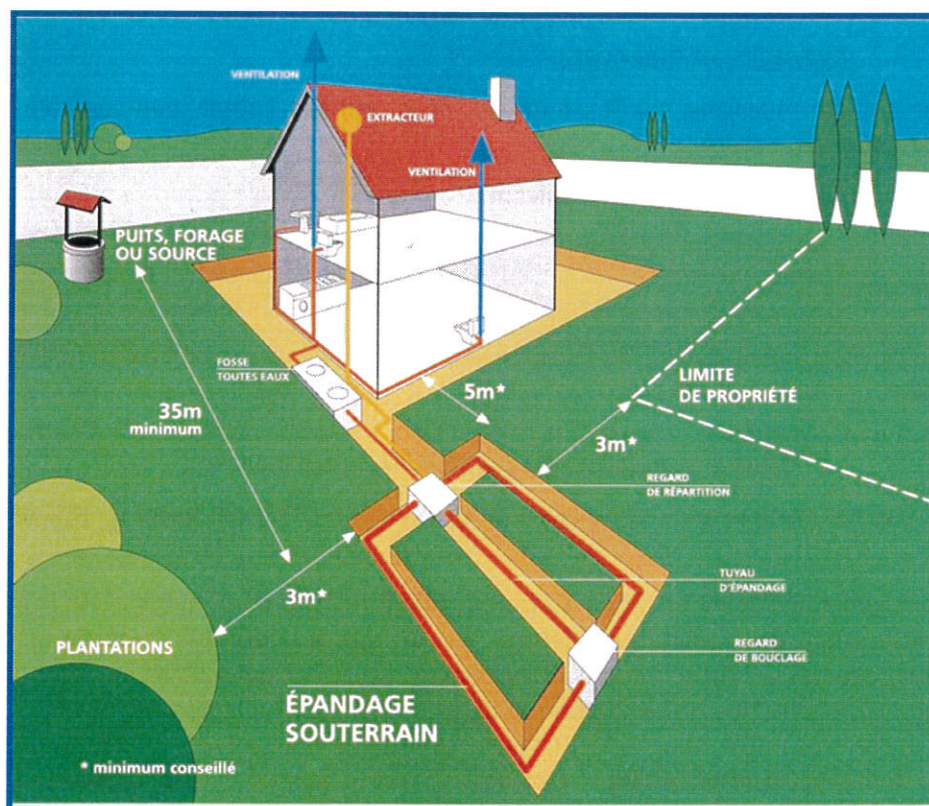


Figure 5 : Schéma de principe du fonctionnement d'une installation ANC

Les installations doivent par ailleurs faire l'objet d'un contrôle régulier par le SPANC et être vidangées par les soins du particulier à une fréquence suffisante pour éviter tout débordement de boues.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, ce service a deux missions majeures :

- La vérification technique de conception, d'implantation et bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées,

- La vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

Le premier contrôle a pour objectif de s'assurer que l'installation projetée (neuve ou réhabilitée), de par sa conception et son implantation, est conforme à la réglementation en vigueur (prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 et son modificatif du 27 avril 2012). Par ailleurs, il s'attache également à vérifier que la réalisation est conforme au projet validé et que son exécution est réalisée dans les règles de l'art.

Le second contrôle porte sur les installations d'assainissement non collectif existantes. Il permet de s'assurer que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et ne cause pas de nuisances au voisinage. Par ailleurs, le service s'assure du bon entretien des installations.

La réalisation de ces 2 missions est nécessaire pour faire progresser globalement l'état du parc des installations d'assainissement autonome, en vue d'une amélioration des conditions sanitaires et d'une meilleure protection de l'environnement (captages d'eau potable, cours d'eau, milieux naturels remarquables...).

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé publique ou un risque pour l'environnement devront avoir fait l'objet d'une réhabilitation quatre ans au plus après le contrôle de l'installation lui-même réalisé avant le 31/12/2012 (Loi sur l'Eau du 30/12/2006).

3.2. Inventaire et diagnostic

25 installations ont été recensées sur la commune, et 21 ont fait l'objet d'un contrôle. Sur ces 21 installations, 17 ont pu être visitées.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Libellé	Nombre d'installations	Nombres d'installation contrôlées	Nombre d'installations visitées	Installation conformes	Installations non conformes
Moumour	25	21	17	5	12

Tableau 3 : Résultats des contrôles des installations ANC

Sur l'ensemble des installations qui ont pu être visitées, seules 5 (29 % des visitées, 18% du total) sont conformes.

L'assainissement non-collectif est un mode d'assainissement relativement marginal sur la commune au vu de la densification de l'habitat concentré sur le centre-bourg et raccordé en priorité à l'assainissement collectif. Les futurs projets d'urbanismes devraient par ailleurs se concentrer dans le centre-bourg et ne devraient pas faire augmenter de façon significative le nombre d'ANC.

3.3. Filières applicables

Lors du zonage précédent, une cartographie des sols et des filières applicables par secteur à été réalisée.

2 filières sont appropriées au contexte local en fonction de la nature des sols :

- Tranchées superficielles d'infiltration
- Filtre à sable drainé

La plupart des secteurs sont classés sur la filière « Tranchées superficielles d’infiltration », à l’exception des habitations de la rue Carrerot (partie Nord), et d’une petite zone à l’Ouest du quartier La Serre. Le type de filière dépend essentiellement de la perméabilité du sol.

III. Scénarios d’assainissement

Les scénarios d’assainissement proposés sont établis sur la base des critères suivants :

- Aptitude à l’assainissement non-collectif,
- Orientations de la carte communale, et notamment densité de l’habitat existant et projetée (évolution démographique horizon 2040),
- Coût économique et faisabilité technique de la réhabilitation des installations d’assainissement non collectif existantes par rapport à la réalisation d’un assainissement collectif (extension de réseau) compte-tenu en particulier de la proximité avec le réseau de collecte existant.

1. Financement de l’assainissement

Les modalités de financement de la réalisation des travaux sont les suivantes :

1.1. Assainissement collectif

Les investissements et les frais de fonctionnement de l’assainissement collectif sont à la charge de la commune. Elle peut bénéficier d’aide à la réalisation des investissements de la part du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (règlement communal) et éventuellement de l’Agence de l’Eau Adour Garonne. Le montant de ces subventions est variable.

Les charges restantes sont couvertes par les redevances payées par les usagers raccordés à l’assainissement collectif (actuellement 1,93 € par m³ d’eau consommée – consommation 120 m³, redevances comprises).

Les travaux de raccordement situés sur la partie privée (branchement privé) sont réalisés par les propriétaires à leurs frais.

1.2. Assainissement non-collectif

Les installations neuves d’assainissement non collectif sont réalisées par les propriétaires. Il en est de même de la réhabilitation des installations pour la mise en conformité. La réhabilitation est cependant susceptible de recevoir actuellement des aides de l’Agence de l’Eau Adour Garonne (dans le cadre de son 11^{ème} programme) et d’autres organismes. Celles-ci correspondent par exemple actuellement pour l’Agence de l’Eau Adour Garonne à un montant maximum de 80% du coût des travaux plafonnés à 3 750 €. Les aides ne sont attribuées que pour les installations classées non conformes, si une opération coordonnée de réhabilitation est réalisée sous la conduite de la commune ou du SPANC, et que le secteur soit défini comme une zone à enjeu sanitaire, comme défini dans l’article 2 de l’arrêté du 27 avril 2012 (PPR, zone de baignade, ...).

Les frais de fonctionnement liés à l’ANC (vidanges, contrôles) restent à la charge de l’occupant.

2. Scénarios par zone

2.1. Centre-bourg

L’ensemble du secteur du centre-bourg est actuellement raccordé à l’assainissement collectif. Sur ce secteur, quelques dents creuses sont présentes (terrains vacants). Les nouvelles habitations pourront être raccordées au réseau d’assainissement collectif (au cas par cas, selon possibilités technique). 3 secteurs pourront ainsi être rajouté : les terrains proches de l’usine d’hydroélectricité, 2 parcelles sur la partie sud du centre-bourg, ainsi que plusieurs terrains situés entre la rue Carrerot et le ruisseau de Lamiellotte.

N.B : Plusieurs parcelles sont partiellement en zone rouge du PPRi.

2.2. Quartier La Serre

Le quartier est actuellement raccordé au réseau d’assainissement collectif, à l’exception de quelques habitations isolées. Il n’y pas beaucoup d’espace disponible pour développer ce secteur. Pour les terrains disponibles, le raccordement au réseau d’assainissement collectif sera privilégié. Les habitations actuellement non raccordées seront maintenues en ANC.

2.3. Quartier Delestou et lotissement des Edelweiss

Ces deux secteurs sont raccordés au réseau d’assainissement collectif. Entre ces deux secteurs, une zone pouvant être urbanisable pourra être facilement raccordée au réseau d’assainissement collectif (responsabilité du futur lotisseur).

2.4. Quartier Pétrot

Le quartier Pétrot est actuellement raccordé au réseau d’assainissement collectif. Une partie du quartier peut encore être urbanisable. Ce secteur sera raccordé au réseau d’assainissement collectif.

2.5. Secteur « Carrerot »

Le secteur autour de la rue Carrerot est actuellement situé en zone d’assainissement non collectif. Cependant, la partie côté Nord a été raccordée au réseau d’assainissement collectif après la réalisation du zonage. Le zonage sera modifié en conséquence. Les habitations sur la partie Sud, y compris chemin des Bordes, seront également rajoutées au zonage après la création du réseau servant au raccordement futur du quartier de la Serre de Legugnon d’Oloron Ste Marie.

2.6. Secteur « Route de Bayonne »

Le quartier Héarot est divisé en deux par la route de Bayonne. La partie Sud-Ouest est raccordée au réseau d’assainissement, et la partie Nord-Est est essentiellement en ANC. Les deux secteurs seront maintenus en l’état.

2.7. Autres secteurs de la commune

Les habitations isolées ou à l’aval du poste de relevage seront maintenues en ANC.

IV. Conclusion – Proposition de zonage

Le zonage proposé résulte de l’étude des différents scénarios détaillés ci-dessus. Le plan joint en Annexe 3 précise la délimitation de la zone d’assainissement collectif. Par défaut, tout secteur situé en dehors de la zone d’assainissement collectif fait partie de la zone d’assainissement non collectif.

Le nouveau périmètre d’assainissement collectif comprendra en plus des secteurs déjà présent au sein du zonage d’assainissement collectif, les habitations rue Carrerot déjà raccordées au réseau d’assainissement collectif (actuellement hors zonage) ainsi que celles de l’autre côté de la route, plusieurs secteurs du centre-bourg ainsi que le secteur situé entre le quartier Delestou et le lotissement des Edelweiss.

Ainsi, le nombre d’abonnés à l’assainissement collectif devrait augmenter, avec environ 25 abonnés, soit environ 63 EH.

La construction de la future station mutualisée avec les communes d’Orin et Oloron Ste Marie (1 700 EH) permettra d’absorber la hausse du nombre d’abonné. Ce zonage n’aura donc pas d’impact négatif sur le fonctionnement du système d’assainissement collectif.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Carte communale.....	20
Annexe 2 : Cartographie du précédent zonage d’assainissement.....	21
Annexe 3 : Cartographie du futur zonage d’assainissement	22








Annexe 1 : Carte communale

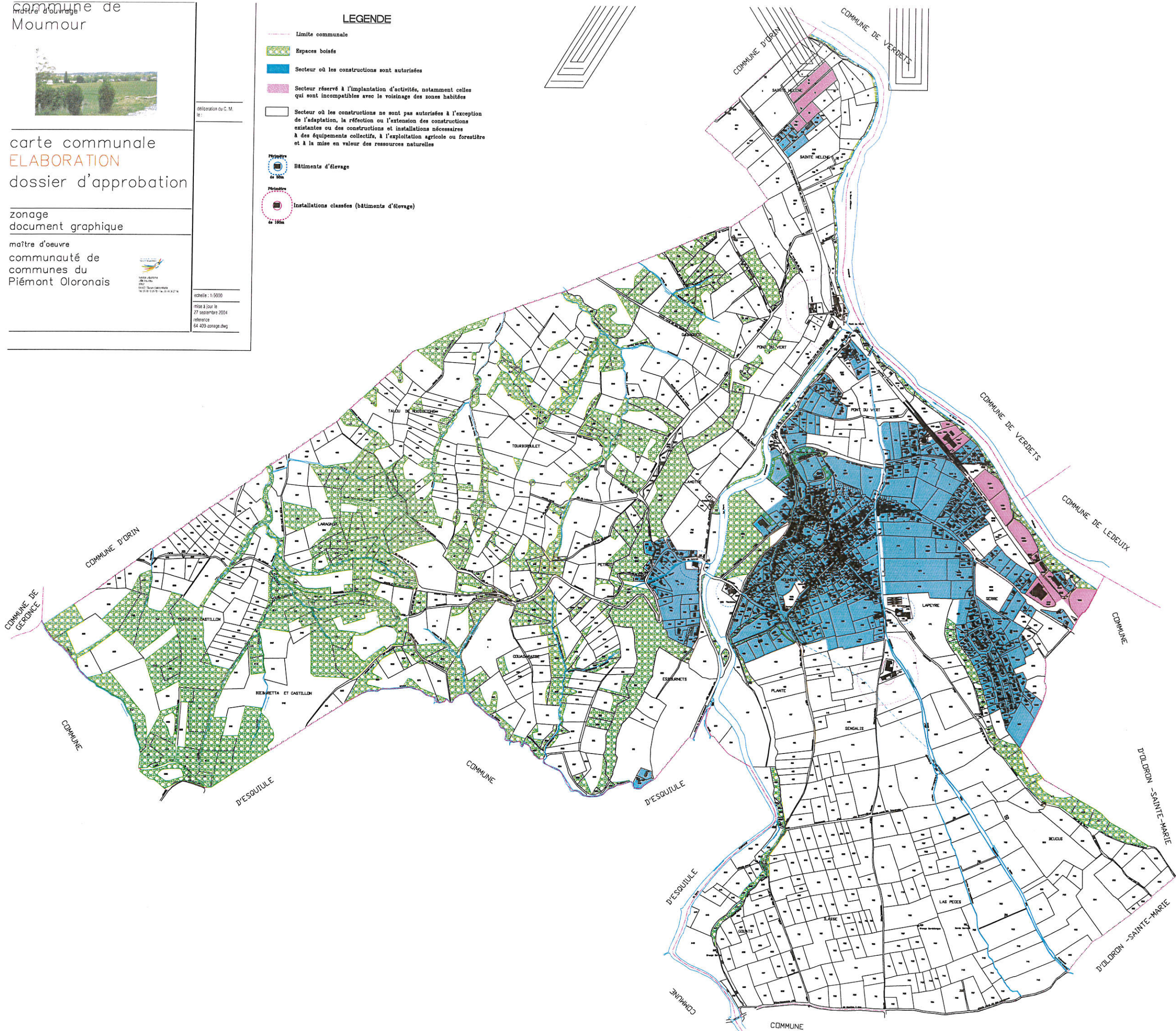


élaboration du C. M.
le :

échelle : 1:5000
mise à jour le
27 septembre 2004
référence
64-409-zonage.dwg

LEGENDE

-  Limite communale
-  Espaces boisés
-  Secteur où les constructions sont autorisées
-  Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées
-  Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
-  Bâtiments d'élevage
-  Installations classées (bâtiments d'élevage)



Commune de Moumour



délibération du C.M.
le :

carte communale
ELABORATION
dossier d'approbation
aptitude des sols
assainissement autonome
document graphique

maître d'oeuvre
communauté de
communes du
Piémont Oloronnais



échelle : 1/5000
mise à jour le
27 septembre 2004
référence
64 409-aptitude des sols.dwg

LEGENDE :

Numéro d'unité de sol	Filtre d'assainissement autonome	Fiche technique correspondante
Vert	Franchises superficielles épuratrices	A
Jaune	Franchises superficielles épuratrices	A
Rouge	Filtre à sable gravé	D
Orange	Franchises superficielles épuratrices	A

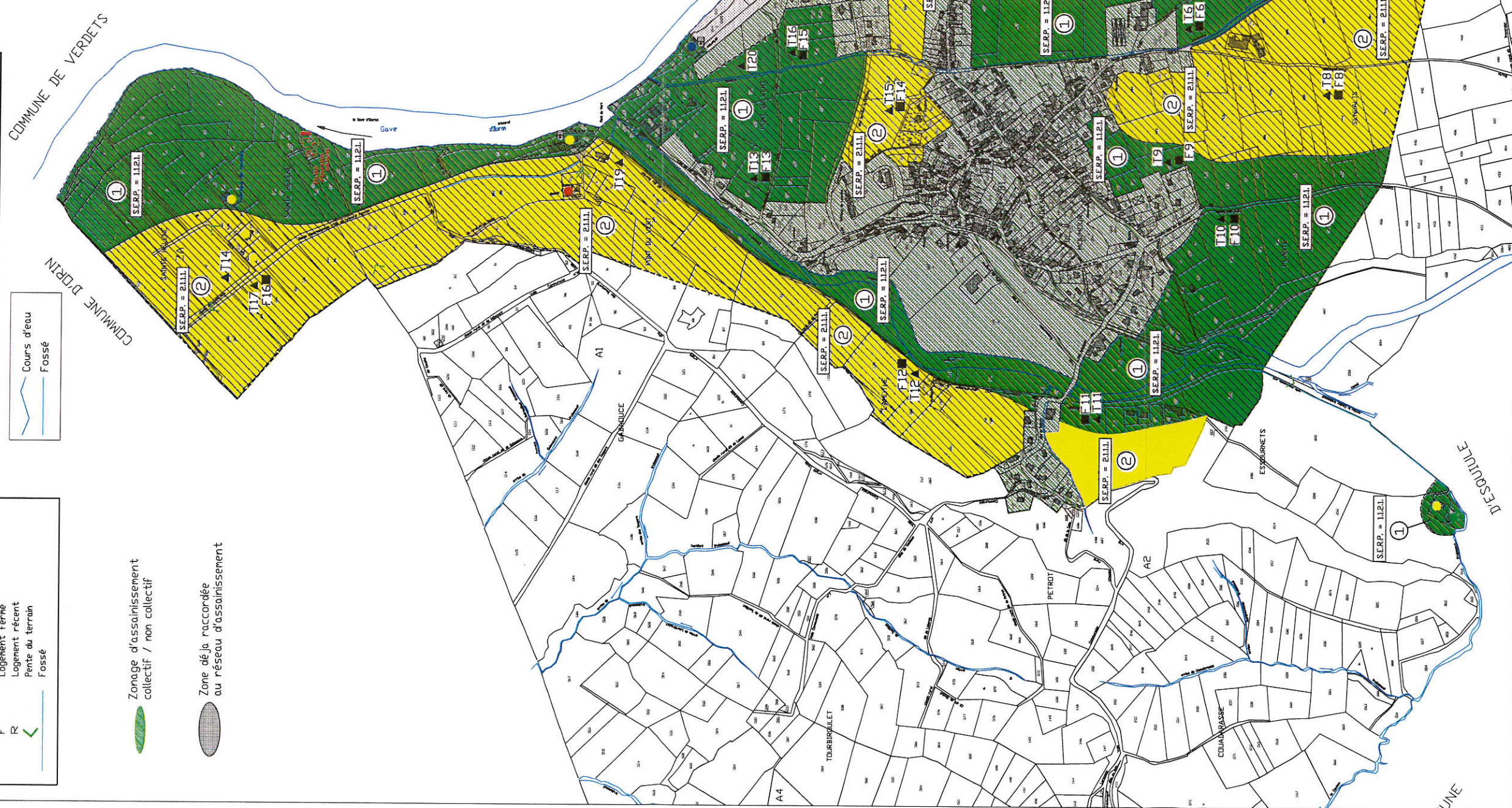
▲ Test de perméabilité Zone humide ■ Fouille à la pelle mécanique

— Cours d'eau
— Fossé

LEGENDE :

▲	Groupement indispensable
●	Groupement exclu
▲	Questionnaire non renvoyé
▲	Dispositif conforme
▲	Dispositif acceptable
▲	Priorité de réhabilitation n°1
▲	Priorité de réhabilitation n°2
▲	Renseignements incomplets
▲	Logement en contrebas de la route
▲	Logement fermé
▲	Logement récent
▲	Pente du terrain
▲	Fossé

Zone d'assainissement collectif / non collectif
 Zone déjà raccordée au réseau d'assainissement



éalisé par : BLN

ériefié par : TL

3

7/01/2021

Légende

- Parcelles raccordables à des extensions futures du réseau d'assainissement collec
 - Parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif
- Les parcelles en blanc sont soumises au principe de l'assainissement autonome

NOTICE EXPLICATIVE

ANNEXE 3

Modification du
zonage

